

DELIBERATION 2016-50

LE 12 JUILLET DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 6 JUILLET DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme RENARD S. – Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. - Mme AURIAC A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS M-L. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. PAINTRAND J-F. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. DE BOISGELIN P. - M. TRINDADE J. procuration à M. CLAMOUSE A. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme MAUREL P. – M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

Monsieur MARTIN-LAVAL a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE D'OPERATIONS

Madame le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de **Chargé d'opérations** à compter du 1^{er} septembre 2016 contractuel à temps complet pour assurer le pilotage des opérations d'aménagements en cours: suivi de l'exécution techniques des marchés de travaux, pilotage et coordination des travaux, suivi des aspects financiers, technique, et des plannings, participation aux réunions de chantier, aux comités de pilotage.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'**Ingénieur (indice Brut 540, majoré 459)** (correspondant au **5ème échelon**) et attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée d'un an en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet, occupé par **un agent de Catégorie A, (Ingénieur)** pour assurer la fonction de chargé d'opérations à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération par référence **au grade d'Ingénieur territorial, indice Brut 540** et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

